



MARCHE DE TRAVAUX MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 13 MAI 2024 à 12h00

Création d'un nouveau parking à Saint Galmier

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1. Nature et étendue des travaux	3
1.2. Marché réservé	3
1.3. Limite à la sous-traitance	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Procédure	4
2.2. Liste des intervenants	4
2.3. Mode de dévolution.....	4
2.4. Décomposition en tranches.....	5
2.5. Variantes.....	5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.7. Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution.....	5
2.8. Contenu du dossier de consultation	5
2.9. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.10. Délai de validité des offres	5
2.11. Visite des lieux d'exécution du marché.....	5
2.12. Réalisation de prestations similaires	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	7
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre	10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	12
5.1. Critères	12
5.2. Vérification de la situation de l'attributaire	13
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
6.1. Conditions de la dématérialisation.....	15
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	15
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres.....	16
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ANNEXE N°3	18
- Sous-critère 2 : Méthodologie d'intervention et organisation du chantier, noté sur 2 points... ..	20
- Sous-critère 3 : Respect du phasage et du planning de travaux, noté sur 5 points.....	21
- Sous-critère 4 : Qualité des matériaux et fiches techniques, noté sur 5 points.....	21

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. Nature et étendue des travaux

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet : Création d'un nouveau parking à Saint Galmier

Lieu d'exécution : "Site La rose des vents" à Saint Galmier

Cette prestation est divisée en 10 lots

N° du lot	Désignation du lot
1	Fondations Spéciales / Soutènements
2	Terrassements – VRD
3	Gros-Œuvre
4	Etanchéité
5	Habillage des Façades
6	Serrurerie
7	Ascenseur
8	Electricité / CFa
9	Comptage des Places
10	Aménagements Paysagers

1.2. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.3. Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les trois candidats au minimum avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Liste des intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement C I M A I S E A R C H I T E C T U R E

Titulaire d'une mission : ESQ/APS/APD/PRO/EXE1/ACT/DET/VISA/AOR

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

b) Le contrôle technique est confié à ALPES-CONTROLES

ATHAND + AVISNOTICE ACCES + AVISNOTICE SECU + HAND + LP (L* + P1) + PS + SEI*

c) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

- Pour la phase étude : ALPES-CONTROLES
- Pour la phase travaux : ALPES-CONTROLES

d) La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à Cimaise Architecture

2.3. Mode de dévolution

Le marché est alloti

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire à compte unique sans répartition.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme souhaitée.

La solidarité se justifie par le fait que la solidarité financière doit être assurée par la mandataire afin de garantir

la continuité et la conclusion des missions confiées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Décomposition en tranches

Sans Objet

2.5. Variantes

La proposition de variantes n'est autorisée que pour le lot 9 comptage des places

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 2 : Ouvrages de rétention d'eau enterré

2.7. Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement

Les travaux doivent commencer au mois de Juin 2024.

Reconduction : Le marché ne sera pas reconduit.

2.8. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments précisés en annexe n°2 au présent règlement de consultation.

2.9. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.11. Visite des lieux d'exécution du marché

Aucune visite n'est organisée.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de se rendre librement sur le site du projet

2.12. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité

ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://marchepublics.loire.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique <https://marchepublics.loire.fr>.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Capacités techniques et professionnelles : CV de responsables, moyens humains et matériels de la société, références de moins de 5 ans de nature similaire aux prestations du lot et indiquant le nom du maître d'ouvrage, le site, l'objet et le montant du lot réalisé ; certificats de qualification professionnelle. Les candidats peuvent remettre, de manière facultative, des certificats de bonne exécution de prestations déjà réalisées auprès de pouvoirs adjudicateurs ou d'acheteurs privés, des certificats de démarche qualité ou encore des certificats environnementaux.

En l'absence de référence et qualification professionnelle, les candidats devront démontrer qu'ils disposent des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles exigés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Qualifications (ou références équivalentes)</i>	<i>Effectifs minimaux dans l'activité du lot</i>
Lot 1 Fondations Spéciales / Soutènements*	Qualibat 1293 – 1233	EFF 2
Lot 2 Terrassements – VRD	Sur références	EFF 2
Lot 3 Gros-Œuvre	Qualibat 2113	EFF 3
Lot 4 Etanchéité	Qualibat 3212	EFF 2
Lot 5 Habillage des Façades	Sur références	EFF 2
Lot 6 Serrurerie	Qualibat 4411	EFF 2
Lot 7 Ascenseur	Sur références	EFF 2
Lot 8 Electricité / CFa	MGTI	Classe 2
Lot 9 Comptage des Places	Sur références	EFF 2
Lot 10 Aménagements Paysagers	Qualipaysage P110 et E130	EFF 2

Capacités financières : Chiffres d'affaires de l'activité pour les trois années les plus récentes (2023, 2022, 2021).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

4/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5/ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Dans le cadre d'un marché alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un **projet de marché** comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétées pour valoir offre de prix
 - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
 - En cas de prix forfaitaires :
 - L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
 - La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE
- Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à l'acheteur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant : La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

2. Un **mémoire technique justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ;

Ce document comprendra :

Sous critère n°01 : Les moyens humains et matériels pour l'exécution du marché

Sous critère n°02 : La méthodologie d'intervention et organisation du chantier

Sous critère n°03 : Respect du phasage et du planning travaux

Sous critère n°04 : Qualité des matériaux et fiches techniques

Chaque élément est ensuite noté comme suit :

	Note Totale	Très satisfaisant	Assez Satisfaisant	Insuffisant	Non traité
Sous Critère	5	5	3,5	1,5	0

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Critère 1 : Prix, pondéré à **40%**.
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre, pondéré à **60%**.

Il sera procédé comme suit pour juger les critères de ces offres :

Evaluation du critère prix

La note obtenue est une note sur **20**.

La formule utilisée est :

$$N_i = 20 \left[\frac{\text{Min (P)}}{P_i} \right]$$

Ni : note de l'entreprise i, arrondie à 2 décimales
Min P : offre la moins disante sur un lot (hors prix anormalement bas)
Pi : prix de l'offre de l'entreprise i

Evaluation du critère technique

Un MEMOIRE TECHNIQUE devra être transmis dans le cadre de la présente consultation.

La non-conformité se caractérise soit par l'absence d'une pièce ou d'une information jugée indispensable au dossier, ou encore par la non-conformité aux exigences fixées par le Règlement de Consultation, le CCTP ou le CCAP.

Le MEMOIRE TECHNIQUE devra répondre aux items mentionnés au paragraphe 4.2.2 ci-avant. A chaque item correspond une note. La note technique est la somme de chaque note affectée.

La note totale est sur 20.

Note finale

La note finale obtenue sera une note sur **20** calculée avec les coefficients de pondération définis ci avant, soit :

Note FINALE = 60% Note Technique + 40% Note Prix

Classement

Le classement sera établi sur le principe suivant, à savoir : la meilleure note obtient le classement 1, le deuxième le classement 2, etc...

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire c'est le montant inscrit à l'acte d'engagement qui prévaut.

La mise au point des pièces permettra d'adapter la DPGF au montant inscrit à l'acte d'engagement.

Toutefois en cas de calcul défavorable à l'entreprise celle-ci recevra une demande de confirmation de son offre.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base avec les éventuelles variantes obligatoires pour établir une notation.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254- 5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13

- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marchepublics.loire.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marchepublics.loire.fr>. et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : *Dossier candidature* comprenant les éléments de l'article 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures, *Dossier offre* comprenant les éléments de l'article 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu

doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le MAIRIE Adresse : Place de la devise, 42330 Saint-Galmier

Offre pour la Création d'un nouveau parking à Saint Galmier

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE N°1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141- 11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature

ANNEXE N°3

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Lot n° : Intitulé du lot :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Email :

Nom de la personne référente :

Téléphone :

Email :

Conformément au Règlement de Consultation, le présent Mémoire Technique constitue la justification de l'offre au regard du critère suivant : **Valeur Technique, noté sur 20 points.**

Ce document est à compléter par le candidat, et à remettre dans le cadre de son offre.

Le présent document constitue un cadre de réponse définissant un contenu que les entreprises sont invitées à respecter. Cependant compte tenu de la diversité des réponses possibles, des adaptations de ce document sont tolérées, les informations demandées constituant un minimum.

LE JUGEMENT DE LA VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES PORTERA UNIQUEMENT SUR LES ELEMENTS RENSEIGNES OU REFERENCES DANS LE CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE.

CE MEMOIRE TECHNIQUE OU CELUI FOURNI PAR L'ENTREPRISE DEVIENDRA CONTRACTUEL LORS DE LA MISE AU POINT DES MARCHES.

LES INFORMATIONS QUALITATIVES ET QUANTITATIVES RENSEIGNEES DANS LE PRESENT MEMOIRE TECHNIQUE, ET RELATIVES A L'ORGANISATION, AUX MOYENS ET A LA QUALITE DES PERSONNELS, DES MATERIAUX ET DES EQUIPEMENTS PREVUS D'ETRE AFFECTES OU MIS EN ŒUVRE SUR LE CHANTIER, CONSTITUENT DES ENGAGEMENTS DE LA PART DE L'ENTREPRISE, ET POURRONT ETRE EXIGES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX.

Chacun des sous-critères 1, 2, 3 et 4 sera noté en fonction des éléments de réponse fournis par l'entreprise dans son mémoire technique, selon le barème suivant :

